

De petits arrangements avec l'obligation de parité

Le Monde 23/02/2011

IL N'EST PAS SÛR, dimanche 25 septembre, que la parité aura progressé après le renouvellement de la moitié des effectifs du Sénat. Sur les 341 sièges pourvus (2 sièges étant vacants), 80, soit 23,5 %, sont occupés par des femmes. Mais elles représentent 31,9 % (52) des 163 sièges renouvelables. Les trésors d'imagination déployés pour contourner l'obligation paritaire des candidatures dans les départements élisant leurs sénateurs au scrutin proportionnel ne laissent rien augurer de bon.

La loi du 6 juin 2000, destinée à favoriser l'égal accès des femmes et des hommes aux fonctions électives, a certes porté quelques fruits au Palais du Luxembourg. Le renouvellement de 2001, alors que la proportionnelle s'applique à partir de 3 sièges à pourvoir, voit la proportion de femmes au Sénat passer de 5,6 % à 10,6 %. Pour être modérée, la progression n'en a pas moins été plus importante au Sénat qu'à l'Assemblée nationale.

Mais, en 2003, la droite revenue au pouvoir remonte le seuil d'application de la proportionnelle de 3 à 4 sièges à pourvoir. Ainsi, lors du scrutin de dimanche, sur les 268 candidatures se présentant au scrutin majoritaire, 47 seulement (17,5 %) sont des femmes.

La parité sur les listes présentées au scrutin proportionnel ne garantit pas pour autant d'égales chances d'élection au Palais du Luxembourg, tant sont immenses les capacités des hommes à dévoyer l'esprit de la loi. Si celle-ci dispose que chaque liste doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe, elle ne dit pas que la première place de la liste doit être automatiquement attribuée à un homme.

C'est pourtant ce qui se passe dans les faits. A peine 20 listes sur 138 (14,5 %) sont conduites par des femmes. Quand il s'agit de listes pouvant espérer envoyer au moins un élu au Palais du Luxembourg, cette proportion s'effondre.

Même le fait d'être sénatrice sortante ne suffit pas à se voir confier la tête de liste. Aussi bien à droite qu'à gauche, les élus doivent céder la place à de nouveaux venus.

Autre illustration de cette perversion de l'intention paritaire, la constitution de listes dissidentes ayant pour objet de permettre à un candidat qui, sur une liste paritaire, risquerait d'être relégué à une place non éligible, de se propulser à la tête d'une liste concurrente. Bizarrement, ces contournements flagrants de la loi ne sont guère sanctionnés par les partis politiques. Ce qui équivaut à dire qu'ils sont tolérés. Quand ils ne sont pas ouvertement assumés par ces mêmes partis.

« Laisser la place »

Ainsi, dans le Val-d'Oise, l'UMP a accordé son investiture à deux listes, toutes deux conduites par un homme : l'une par le sénateur sortant Hugues Portelli, l'autre par l'ancien député Francis Delattre.

« Il est difficile de dire à des sortants expérimentés, qui n'ont pas démerité, qu'ils doivent laisser la place parce qu'ils sont des hommes », commente Michèle Tabarot, députée des Alpes-Maritimes et membre de la commission d'investiture de l'UMP. Il n'y a là rien de condamnable, estime Xavier Dugoin, ex-UMP et candidat divers droite dans l'Essonne, qui se refuse à *« considérer que les places éligibles pour les femmes constituent un viager »*.

« En 1990, François Mitterrand m'a dit que la parité mettrait deux générations à devenir la norme en France », raconte Michèle André, alors secrétaire d'Etat chargée des droits des femmes et de l'égalité des chances. Si l'oracle élyséen se vérifie, *« il faudra se battre encore vingt ans »*, soupire la sénatrice (PS) du Puy-de-Dôme et présidente de la délégation aux droits des femmes du Sénat. ■

Eric Nunès
et Patrick Roger